

Date de dépôt : 2 décembre 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christophe Aumeunier, Pierre Weiss, Ivan Slatkine, Fabienne Gautier, Marcel Borloz, Christophe Berdaz, Alain Meylan, Christiane Favre, Jean-Michel Gros, Claude Aubert, Edouard Cuendet, Janine Hagmann, Daniel Zaugg, René Desbaillets, Renaud Gautier, Jacques Baudit, Gabriel Barrillier, Guy Mettan : Quel est le nouveau découpage proposé pour les départements

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- le discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005 et notamment la volonté de favoriser rapidement la construction de logements;*
- la pénurie de logement persistante;*
- les difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre cette politique;*
- la nécessité impérieuse de voir des chantiers de construction de logements s'ouvrir rapidement;*
- le difficile respect de l'échéance du 31 décembre 2007 pour solliciter une part du Fonds d'infrastructures fédéral dans le cadre des travaux sur le Projet d'agglomération;*
- le manque de terrains constructibles;*
- l'établissement de projets de déclassements de terrains en zone périurbaine (M 1499-D);*

- *la nécessité de réexaminer le Plan directeur cantonal;*
- *le besoin d'établir et coordonner les besoins en transports et mobilité;*
- *l'établissement du projet de traversée du lac;*
- *la brillante élection du Conseiller d'Etat Robert Cramer au Conseil des Etats;*
- *le point de presse du Conseil d'Etat du 7 novembre 2007 annonçant qu'une réflexion était initiée au sein du Conseil d'Etat au sujet de la réorganisation de son travail;*

invite le Conseil d'Etat

à opérer un redécoupage des Départements pour garantir le respect des objectifs fixés dans le discours de Saint-Pierre.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à la constitution (Cst-GE – A 2 00), à la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO – B 1 15) et au règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RCE – B 1 15.03), c'est au Conseil d'Etat qu'incombe l'exercice du pouvoir exécutif et administratif du canton.

C'est ainsi que conformément à ses attributions conférées par la constitution et les lois, le Conseil d'Etat a adopté, le 5 décembre 2005, le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC – B 4 05.10). Le nouveau découpage des départements réalisé ce jour concrétisait la volonté du Conseil d'Etat telle qu'exprimée dans le discours de Saint-Pierre tenu le même jour dont il ressort notamment que « *le gouvernement a modifié les départements de manière à rééquilibrer leurs budgets et à imposer une transversalité accrue dans l'approche des tâches politiques et administratives. Le Conseil d'Etat entend gouverner en appliquant systématiquement une approche décloisonnée, transversale et globale, c'est-à-dire en faisant primer l'action du gouvernement sur celle des départements.* ».

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat a œuvré tout au long de cette législature, faisant primer la cohérence gouvernementale d'ensemble sur celle des départements, s'inscrivant dans l'impératif de répondre aux missions confiées à l'Etat dans une perspective durable et d'économie de moyens.

C'est également en application de ces principes, que le Conseil d'Etat a annoncé, le 7 novembre 2007 déjà, des modifications dans son organisation après l'élection de M. Robert Cramer au Conseil des Etats le 21 octobre 2007, comme il l'a d'ailleurs précédemment fait, lors d'élection de membres du gouvernement aux Chambres fédérales. Ces réorganisations partielles étaient d'ailleurs antérieures au dépôt, le 15 novembre 2007, de la motion 1798.

Près d'une année après cette adaptation organisationnelle, le Conseil d'Etat ne peut que constater que son fonctionnement n'a pas été affecté par les nouvelles tâches de M. Robert Cramer.

Pour le surplus, afin d'optimiser son fonctionnement, le Conseil d'Etat a adopté, le 25 juin 2008, un nouveau règlement sur l'organisation de l'administration cantonale. Ce règlement ne modifie pas la répartition des services entre départements, mais améliore, là où cela est nécessaire, l'organisation interne aux différents départements. Ainsi, il vise notamment la standardisation des organigrammes des différents départements, afin d'améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot